Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 074-200011773-20260707-BC_2026_0085-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Vérification et maintenance des moyens de lutte contre l'incendie

N° BC_2026_0085

Séance du : 7 juillet 2026

Convocation du : 30 juin 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 20

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Cristian GUERET, Carole DARCY, Gabriel DOUBLET, Maxime GACONNET, Amine MEHDI, Christophe BORREL, Denis SERVAGE, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Nicolas TEREINS, Antoine BLOUIN, Jean-Paul BOSLAND, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Christophe CALLAY, Coralie FERNEX

Excusés :
Christine BURKI, Jean COMBETTE

***

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-12 de son annexe,

Dans le cadre du renouvellement de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations récurrentes de vérification et de maintenance des moyens de lutte contre l'incendie pour les bâtiments d'Annemasse Agglo, une consultation a été lancée en procédure d'appel d'offres ouverte en date du 14 avril 2026 via un avis de marché publié au BOAMP, au JOUE et sur le profil d'acheteur.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la notification du marché. Le marché est reconduit de façon tacite jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de la période de reconduction est de 12 mois. La durée totale du marché est de 48 mois.

La date de remise des offres a été fixée au 3 juin 2026 à 17h00.

L'accord-cadre à bons de commande est conclu à prix unitaire.

3 offres sont parvenues dans les délais.

L'analyse de celles-ci a été réalisée conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Consultation, dont les critères retenus pour le jugement des offres ont été définis et pondérés de la manière suivante :

Critères	**Pondération (en %)**
1-Valeur technique	**50.0**
1.1-Qualité de l'organisation humaine, technique et des moyens d'intervention que l'entreprise compte mettre en place pour l'exécution des prestations de ce marché	20.0

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 074-200011773-20260707-BC_2026_0085-DE

1.2-Qualité du modèle de rapports d'intervention (contrôle d'extincteurs/d'alarme/de désenfumage)	10.0
1.3-Qualité du modèle de suivi d'un parc extincteur/alarme/désenfumage et inventaire annuel	10.0
1.4-Qualité des moyens et de la méthodologie d'intervention spécifiques mis en œuvre pour les interventions d'urgence, les interventions de dépannage et pour les commandes de fournitures.	10.0
2-**Mesures et démarches proposées pour l'environnement**	**10.0**
2.1-Qualité de la démarche environnementale mise en œuvre dans l'entreprise pour la mise en décharge des matériaux	5.0
2.2-Qualité de la filière de dépollution utilisée pour les agents extincteurs	5.0
3-**Prix des prestations**	**40.0 %**

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'Appel d'offres réunie le 30 juin 2026.
Celle-ci a :

- Approuvé les propositions de notation et de classement telles que présentées au rapport d'analyse des offres.
- Attribué le marché au soumissionnaire suivant :

la société **SAS GOZZI PROTECTION** domiciliée **ZI des blanchisseries, rue le prince Ringuet – 38500 VOIRON** pour un montant estimatif de **94 686,60 €HT soit 113 623,92 €TTC.**

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer le marché de vérification et de maintenance des moyens de lutte contre l'incendie pour les bâtiments d'Annemasse Agglo dans les conditions sus-énoncées.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 07/07/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Amine MEHDI
Date de signature : 07/07/2026
Qualité : Agglo - Secretaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.